

## CONSEIL MUNICIPAL

=====

REUNION DU 22 DECEMBRE 2023

=====

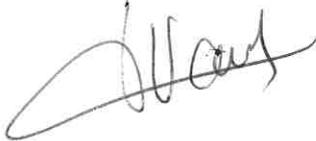
## COMPTE - RENDU

=====

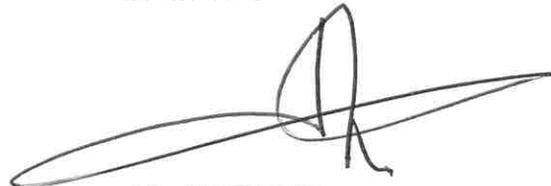
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LE MAIRE,

J. VANBESIEEN.



J.P.. MOUGEOT.



**ETAIENT PRESENTS :**

- Jean - Paul MOUGEOT, Maire,
- Magali MIQUEL, 1ère Adjointe ( à compter de l'examen de la délibération n° 2023.12.07 ),
- Pierre REDOULES, 2ème Adjoint,
- Joëlle VANBESIEN, 3ème Adjointe ( ayant reçu pouvoir de Joseph ALAGARDA ),
- Jean – Pierre GOURGOU, 4ème Adjoint,
- Lætitia VAIRON, Conseillère Municipale Déléguée,
- Marc CHASTAGNER, Conseiller Municipal Délégué,
- Peter BOUHRAOUA, Conseiller Municipal,
- Eloïse BRUGIDOU, Conseillère Municipale,
- Nathalie CAMPOSET, Conseillère Municipale.

**ETAIENT EXCUSES :**

- Joseph ALAGARDA, Conseiller Municipal Délégué ( ayant donné pouvoir à Joëlle VANBESIEN ),
- Bertolino TORRES, Conseiller Municipal Délégué,
- Pascal IMBERT, Conseiller Municipal,
- Aurélie GOUTINES, Conseillère Municipale,
- Mélissa CAVALIE, Conseillère Municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Joëlle VANBESIEN.

=====

Date de la convocation :
16.12.2023
Date d'affichage :
16.12.2023

=====

L'an deux mille vingt – trois et le vingt – deux DECEMBRE, le Conseil Municipal s'est réuni, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mr Jean - Paul MOUGEOT.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.

=====

**I ) Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Joëlle VANBESIEN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

=====



**II ) Approbation du compte – rendu de la réunion du 13 AVRIL 2023 :**

Chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du compte – rendu.

Le Maire propose de passer au vote.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Le compte – rendu de la réunion du 13 AVRIL 2023 est approuvé à l'unanimité.

=====

**III ) Approbation du compte – rendu de la réunion du 09 JUIN 2023 :**

Chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du compte – rendu.

Le Maire propose de passer au vote.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Le compte – rendu de la réunion du 09 JUIN 2023 est approuvé à l'unanimité.

=====

**IV ) Approbation du compte – rendu de la réunion du 10 JUILLET 2023 :**

Chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire du compte – rendu.

Le Maire propose de passer au vote.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est, donc, de fait, retenue.

Le compte – rendu de la réunion du 10 JUILLET 2023 est approuvé à l'unanimité.

=====

**V ) Délibération N° 2023 / 12 / 01 :****Créations de deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à temps partiel affectés à l'école :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Pierre GOURGOU</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique qu'il est nécessaire de procéder à la création de deux postes, à temps partiel ( chacun à hauteur de 17 heures hebdomadaires ), d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels, affectés à l'école, avec effet immédiat, jusqu'au terme de l'année scolaire 2023 – 2024 ( soit jusqu'au 07 JUILLET 2024 ) ( durant les périodes scolaires uniquement ).



Le Rapporteur ajoute que :

- Ces deux créations sont nécessaires, avec effet immédiat, afin de pallier à un accroissement d'activité consécutif à un nombre important d'enfants pris en charge durant certains temps d'accueil périscolaire.
- Du fait que les embauches correspondantes à ces postes ne seront effectives que durant les périodes d'activité scolaire ( donc hors vacances scolaires ), le temps de travail des agents affectés sur ces postes ne sera pas annualisé.
- Lors de la réunion du 15 DECEMBRE 2023, la Commission Municipale N° 2 « Personnel » a émis à l'unanimité un avis favorable à ces deux créations de postes.

Le Rapporteur propose donc les créations de ces postes aux conditions exposées ci – dessus.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 2 ( « Personnel » ) au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et que les crédits nécessaires seront à prévoir au budget 2024, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer, avec effet immédiat, deux postes, à temps partiel ( chacun à hauteur de 17 heures hebdomadaires ), d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels, affectés à l'école, jusqu'au terme de l'année scolaire 2023 – 2024 ( soit jusqu'au 07 JUILLET 2024 ) ( durant les périodes d'activité scolaire uniquement, donc hors vacances scolaires ).
- De ne pas annualiser le temps de travail des agents affectés sur ces postes.

=====

#### **VI ) Délibération N° 2023 / 12 / 02 :**

#### **Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps plein affecté aux services techniques – atelier :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Pierre GOURGOU</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique qu'il est nécessaire de procéder, avec effet immédiat, à la suppression d'un poste à temps plein d'Adjoint Technique Territorial Titulaire, affecté aux services techniques - atelier, suite à la radiation des cadres de l'agent ( pour cause de mise en retraite ).

Le Rapporteur ajoute que, lors de la réunion du 15 DECEMBRE 2023, la Commission Municipale N° 2 « Personnel » a émis à l'unanimité un avis favorable à la suppression de ce poste.

Le Rapporteur propose donc la suppression de ce poste aux conditions exposées ci – dessus.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.



Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 2 ( « Personnel » ) au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer, avec effet immédiat, un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire à temps plein, affecté aux services techniques – atelier.

=====

**VII ) Délibération N° 2023 / 12 / 03 :**

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « M57 » abrégée au 01 JANVIER 2024 :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Le Maire - Rapporteur indique que :

- La nomenclature budgétaire et comptable « M57 » est l'instruction la plus récente, du secteur public local.
- Instauré au 1er JANVIER 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel « M57 » présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales ( régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes ). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
- Le référentiel « M57 » étend donc à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature « M14 » soit, pour la commune de LE MONTAT, son budget principal.
- Une généralisation de la « M57 » à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne « BP n-1 » ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire - Rapporteur propose donc d'approuver le passage de la Commune de LE MONTAT à la nomenclature « M57 » **abrégée** à compter du budget primitif 2024.

Le Maire - Rapporteur indique encore que la Commission Municipale N° 1 « Finances » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023, un avis favorable à ce projet.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023 ;

Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu l'Article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 DECEMBRE 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 20 DECEMBRE 2018 du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, relatif à l'instruction budgétaire et comptable « M57 » applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis du comptable public du 06 JUIN 2023 ;

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature « M57 » **abrégée** à compter du 1er JANVIER 2024 ;
- La collectivité décide de conserver le vote des budgets de la collectivité par nature ;
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal ;

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de LE MONTAT, avec effet à compter du budget primitif de l'exercice 2024, par passage de la Commune de LE MONTAT à la nomenclature « M57 » **abrégée**.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

**VIII ) Délibération N° 2023 / 12 / 04 :**

**Amortissement, à compter de l'exercice 2024, de la participation versée par la Commune à un maître d'ouvrage ( « F.D.E.L. » – « Territoire d'Energies Lot » ), au cours de l'exercice 2023, pour travaux d'extension du réseau d'alimentation électrique :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Marc CHASTAGNER</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du document « Projet de délibération ».

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Conformément aux dispositions comptables, il convient d'amortir, à compter de l'exercice 2024, le montant de la participation versée, au titre des dépenses de la section d'investissement, au titre de l'exercice 2023, par la Commune à un maître d'ouvrage pour des travaux d'extension du réseau d'alimentation électrique sur la VC 7 ( entrée du hameau de « LAYRAC » ).
- Dès l'exercice 2024, les montants des annuités d'amortissement devront être budgétisés annuellement aux :
  - Compte 681.1 ( dépenses de la section de fonctionnement ),
  - Compte 28041582 ( recettes de la section d'investissement )

Le Rapporteur détaille les amortissements à intégrer :



REFERENCES DU PAIEMENT DE LA DEPENSE			MODALITES D'AMORTISSEMENT			
Nature de la dépense	Montant	Référence du paiement	Nombre annuités	Exercice de début d'amort	Exercice de fin d'amort	Montant annuité
Participation à la F.D.E.L. pour extension du réseau d'alimentation électrique sur la VC 7 ( entrée du hameau de « LAYRAC » ).	2.400.00 €	Mandat N° 138	15	2024	2038	160.00 €

Le Rapporteur indique que, lors de la réunion du 15 DECEMBRE 2023, la Commission Municipale N° 1 « Finances » a donné un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose donc d'intégrer ce nouvel amortissement de participation à compter de l'exercice 2024.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager, avec effet à compter de l'exercice 2024, l'amortissement de la participation de la Commune au programme d'extension du réseau d'extension du réseau d'alimentation électrique sur la VC 7 ( entrée du hameau de « LAYRAC » ).

=====

**IX ) Délibération N° 2023 / 12 / 05 :**

**Décision Modificative N° 2023 / 02 : Section d'investissement :**

**Ouvertures de crédits supplémentaires de recettes et de dépenses :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Marc CHASTAGNER</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Deux mandats d'investissement, émis au titre de l'exercice 2020, ont fait l'objet d'imputations comptables erronées :
  - Mandat N° 382 ( montant : 6.624.00 € à Entreprise « CHASSAING T.P. » ) – Objet : Fourniture et pose de bouches de défense - incendie,
  - Mandat N°690 ( montant : 550.00 € - « ASSTECH SAS » ) – objet : Contrôle définitif de réception de chantier de pose de bouches de défense - incendie.



- Ces mandats ont été payés à tort au compte 2041582 alors qu'il ne s'agissait pas du versement d'une participation de la commune à un maître d'ouvrage, mais qu'il s'agissait de dépenses que la commune a payées en direct, en sa qualité de maître d'ouvrage, à ces deux fournisseurs.
- Il convient donc de régulariser cette situation et d'ouvrir les crédits nécessaires par décision modificative afin de permettre à l'Ordonnateur d'émettre les pièces comptables correctives.
- L'équilibre budgétaire global de la section d'investissement ne sera pas impacté.

Le Rapporteur présente donc la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
PROGRAMME		COMPTE		+	-
N°	INTITULE	N°	INTITULE		
1029	Défense - incendie	041 - 2041582	Subventions d'équipement versées – Groupements de collectivités – Bâtiments et installations	7.174.00 €	0.00 €
		Sous – Total Programme 1029		7.174.00 €	0.00 €
TOTAL				7.174.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
PROGRAMME		COMPTE		+	-
N°	INTITULE	N°	INTITULE		
1029	Défense - incendie	041 – 215.8	Autres installations – Matériels et outillages techniques	7.174.00 €	0.00 €
		Sous – Total Programme 1029		7.174.00 €	0.00 €
TOTAL				7.174.00 €	0.00 €

Le Rapporteur indique encore que la Commission Municipale N° 1 « Finances » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023, un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose donc d'approuver cette décision modificative N° 2023 / 02.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023,



Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative N° 2023 / 02, telle que présentée ci – dessus.

=====

**X ) Délibération N° 2023 / 12 / 06 :**  
**Décision Modificative N° 2023 / 03 : Section d'investissement :**  
**Virements de crédits de dépenses :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Marc CHASTAGNER</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur présente la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
PROGRAMME		COMPTE		+	-
N°	INTITULE	N°	INTITULE		
1007	Bâtiment « Mairie »	213.5	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1.600.00 €	0.00 €
		Sous – Total Programme 1007		1.600.00 €	0.00 €
1017	Bâtiment « Ecole »	231.5	Installations, matériels et outillages techniques	0.00 €	325.00 €
		Sous – Total Programme 1017		0.00 €	325.00 €
1018	Ecole : Matériel Mobilier	215.8	Autres installations, matériels et outillages	125.00 €	0.00 €
		Sous – Total Programme 1018		125.00 €	0.00 €
1024	Eclairage public	204.1582	Subventions d'équipement versées – bâtiments et installations	0.00 €	1.400.00 €
		Sous – Total Programme 1024		0.00 €	1.400.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1.725.00 €</b>	<b>1.725.00 €</b>



Le Rapporteur indique encore que :

- L'équilibre budgétaire global de la section d'investissement ne sera pas impacté.
- La Commission Municipale N° 1 « Finances » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023, un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose donc d'approuver cette décision modificative N° 2023 / 03.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative N° 2023 / 03, telle que présentée ci – dessus.

=====

**XI ) Délibération N° 2023 / 12 / 07 :**

**Décision Modificative N° 2023 / 04 : Section de fonctionnement :**

**Virements de crédits de dépenses :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Marc CHASTAGNER</b>

Mme MIQUEL Magali est présente en séance à compter de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Lors de l'élaboration du budget primitif 2023, un crédit de « Provision pour créances douteuses » a été inscrit – Montant : 457.92 € ( confer délibérations N° 2023.04.04 et 2023.04.06 ).
- Ce crédit a été inscrit au compte 042 - 681.7, alors qu'il aurait dû être inscrit au compte 681.7.
- Il convient donc de modifier cette inscription budgétaire par décision modificative procédant à un virement de crédit.
- L'équilibre budgétaire global de la section de fonctionnement ne sera pas impacté.

Le Rapporteur présente donc la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
COMPTE		+	-
N°	INTITULE		
042 - 681.7	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	0.00 €	457.92 €
681.7	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	457.92 €	0.00 €
<b>Total</b>		<b>457.92 €</b>	<b>457.92 €</b>

Le Rapporteur indique encore que la Commission Municipale N° 1 « Finances » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023, un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose donc d'approuver cette décision modificative N° 2023 / 04.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative N° 2023 / 04, telle que présentée ci – dessus.

=====

**XII ) Délibération N° 2023 / 12 / 08 :**

**Décision Modificative N° 2023 / 05 : Section de fonctionnement :**

**Inscriptions de crédits supplémentaires de dépenses et de recettes :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Marc CHASTAGNER</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Le sinistre survenu en début d'année sur la borne incendie N° 17 a été partiellement remboursé par l'assurance de la Commune.
- Il y a donc lieu d'encaisser ce remboursement en recettes de la section de fonctionnement ( compte 771.8 ) et de virer l'équivalent en section d'investissement par une dépense de fonctionnement ( compte 023 ) pour financer le paiement en section d'investissement du nouvel équipement.

Le Rapporteur présente donc la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
COMPTE		+	-
N°	INTITULE		
771.8	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	2.816.00 €	0.00 €
Total		2.816.00 €	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
COMPTE		+	-
N°	INTITULE		
023	Virement à la section d'investissement	2.816.00 €	0.00 €
Total		2.816.00 €	0.00 €

Le Rapporteur indique encore que :

- L'équilibre budgétaire global de la section de fonctionnement ne sera pas impacté.
- La Commission Municipale N° 1 « Finances » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023, un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose donc d'approuver cette décision modificative N° 2023 / 05.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative N° 2023 / 05, telle que présentée ci – dessus.

=====

**XIII ) Délibération N° 2023 / 12 / 09 :**

**Décision Modificative N° 2023 / 06 : Section d'investissement :**

**Ouvertures de crédits supplémentaires de recettes et de dépenses :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Marc CHASTAGNER</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Par délibération N° 2023.12.08 ( votée au cours de cette même réunion ), le Conseil Municipal a ouvert un crédit supplémentaire de dépenses de fonctionnement au Compte 023 ( « Virement à la section d'investissement » ), correspondant au remboursement d'assurance pour un sinistre sur une borne de défense – incendie (remboursement encaissé au compte 771.8 ).
- Il y a donc lieu de procéder, en section d'investissement, à l'ouverture d'un crédit correspondant de recette au Compte 21 ( « Virement de la section de fonctionnement » ).
- Pour que l'équilibre budgétaire global de la section d'investissement ne soit pas impacté, il est également nécessaire d'ouvrir un crédit de dépense d'investissement correspondant à la recette complémentaire constatée sur cette section.



- Ce crédit permettra de financer partiellement l'investissement correspondant.

Le Rapporteur présente donc la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
PROGRAMME		+	-
N°	INTITULE		
021	Virement de la Section de Fonctionnement	2.816.00 €	0.00 €
TOTAL		2.816.00 €	2.816.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
PROGRAMME		COMPTE		+	-
N°	INTITULE	N°	INTITULE		
1029	Défense - incendie	041 – 215.8	Autres installations – Matériels et outillages techniques	2.816.00 €	0.00 €
		Sous – Total Programme 1029		2.816.00 €	0.00 €
TOTAL				2.816.00 €	0.00 €

Le Rapporteur indique encore que la Commission Municipale N° 1 « Finances » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023, un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose donc d'approuver cette décision modificative N° 2023 / 06.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative N° 2023 / 06, telle que présentée ci – dessus.

=====

**XIV ) Délibération N° 2023 / 12 / 10 :**

**Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :**



<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Pierre GOURGOU</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.
- Le décret N° 2023.1006 du 31 OCTOBRE 2023 détermine les conditions dans lesquelles les agents publics pourront bénéficier de cette prime ; à savoir :
  - Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 01 JANVIER 2023 ;
  - Avoir été employés et rémunérés par un employeur public au 30 JUIN 2023 ;
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à trente - neuf mille euros ( 39.000.00 € ) au titre de la période courant du 01 JUILLET 2022 au 30 JUIN 2023.
  - Cette prime est à verser par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 JUIN 2023.
  - Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de cette prime sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers ; ce barème est indiqué dans le tableau ci – après :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01 JUILLET 2022 au 30 JUIN 2023	Montant maximum de la prime « Pouvoir d'achat »
Inférieure ou égale à : 23.700.00 €	800.00 €
Supérieure à : 23.700.00 € et inférieure ou égale à : 27.300.00 €	700.00 €
Supérieure à : 27.300.00 € et inférieure ou égale à : 29.160.00 €	600.00 €
Supérieure à : 29.160.00 € et inférieure ou égale à : 30.840.00 €	500.00 €
Supérieure à : 30.840.00 € et inférieure ou égale à : 32.280.00 €	400.00 €
Supérieure à : 32.280.00 € et inférieure ou égale à : 33.600.00 €	350.00 €
Supérieure à : 33.600.00 € et inférieure ou égale à : 39.000.00 €	300.00 €

- Les montants pouvant être alloués varient ainsi de huit cents euros ( 800.00 € ) au maximum pour les agents dont la rémunération est d'au plus vingt – trois mille sept cents euros ( 23.700.00 € ) sur la période de référence à trois cents euros ( 300.00 € ) au maximum pour les agents dont la rémunération est comprise entre trente –trois mille six cent un euros ( 33.601.00 € ) et trente – neuf mille euros ( 39.000.00 € ) sur la même période de référence.



- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01 JUILLET 2022 au 30 JUIN 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze (12) pour déterminer la tranche de rémunération brute dans laquelle l'agent se situe.
- Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.
- Le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01 JUILLET 2022 au 30 JUIN 2023.
- Cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 JUIN 2024.

Le Rapporteur propose donc :

- D'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, en un seul versement, à tout agent public employé et rémunéré à temps plein ou à temps partiel remplissant les conditions pour y prétendre.
- Que, pour chaque tranche de rémunération, cette prime soit attribuée au montant plafond prévu par l'article 5 du décret N° 2023-1006.
- Que les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Le Rapporteur ajoute, que, lors de la réunion du 15 DECEMBRE 2023, la Commission Municipale N°2 « Personnel » a donné à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi N° 2022-1158 du 16 AOUT 2022, portant diverses mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 2 « Personnel » lors de la réunion du 15 DECEMBRE 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants seront inscrits au budget 2024, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer, en un seul versement, au titre de l'exercice 2024, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à chaque agent public de la commune remplissant les conditions pour y prétendre.
- Que, pour chaque tranche de rémunération, cette prime sera attribuée au montant plafond prévu par l'article 5 du décret N° 2023-1006.
- Que les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2024.

=====

**XV ) Délibération N° 2023 / 12 / 11 :**

**Attribution d'une subvention, au titre de l'Exercice 2023, à l'association des Parents d'Elèves de LE MONTAT ( « A.P.E. » ) :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Magali MIQUEL</b>



A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Madame Eloïse BRUGIDOU, étant membre de l'association « A.P.E. », se retire du débat et du vote.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que, suite à l'élection, en OCTOBRE 2022, d'une nouvelle Présidente et d'un nouveau bureau, l'Association des Parents d'Elèves de LE MONTAT a repris d'une manière soutenue ses activités et financé des animations et actions à l'école sur ses fonds propres. En 2022, la subvention avait été limitée suite à la démission de l'ancienne présidente et les inquiétudes sur le devenir de l'association.

Afin de permettre à cette association de continuer ses actions en faveur des élèves de l'école primaire et de mener de nouveaux projets tels que : Animation à Noël, Loto, Kermesse, le Rapporteur propose donc de lui attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2023, d'un montant de : mille cinq cents euros ( 1.500.00 € ).

Le Rapporteur ajoute, que, lors de la réunion du 13 JUIN 2023, la Commission Municipale N°5 « Citoyenneté, Communication, Culture, Loisirs, Vie Associative » a donné à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 5 « Citoyenneté – Communication – Culture – Loisirs - Vie Associative » lors de la réunion du 13 JUIN 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2023, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention, d'un montant de mille cinq cents euros ( 1.500.00 € ), à l'association des Parents d'Elèves de l'école de LE MONTAT ( « A.P.E. » ).

=====

**XVI ) Délibération N° 2023 / 12 / 12 :**

**Attribution d'une subvention, au titre de l'Exercice 2023, à l'association « Atelier Peinture de LE MONTAT » :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Magali MIQUEL</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Suite à l'augmentation de ses adhérents, l'association « Atelier Peinture de LE MONTAT » a dû procéder à des acquisitions de matériels et équipements complémentaires.
- Cette association est très impliquée dans la vie culturelle et associative de la commune, notamment en participant régulièrement aux manifestations organisées dans la commune et en encourageant la pratique des arts plastiques.



Afin de permettre à cette association de continuer à réaliser ses objectifs, le Rapporteur propose donc de lui attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2023, d'un montant de quatre cents euros ( 400.00 € ).

Le Rapporteur ajoute, que, lors de la réunion du 13 JUIN 2023, la Commission Municipale N°5 « Citoyenneté, Communication, Culture, Loisirs, Vie Associative » a donné à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 5 « Citoyenneté – Communication – Culture – Loisirs - Vie Associative » lors de la réunion du 13 JUIN 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2023, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention, d'un de quatre cents euros ( 400.00 € ), à l'association « Atelier Peinture de LE MONTAT ».

=====

**XVII ) Délibération N° 2023 / 12 / 13 :**

**Attribution d'une subvention, au titre de l'Exercice 2023, à l'Association Communale des Chasseurs de LE MONTAT :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Magali MIQUEL</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Monsieur Pierre REDOULES, étant membre de l'association, se retire du débat et du vote.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Suite à la l'élection, en Octobre 2022, d'un nouveau bureau, l'Association Communale des Chasseurs de LE MONTAT a repris d'une manière soutenue ses activités en particulier la réintroduction de la Perdrix Rouge avec l'achat d'oiseaux et de cages.
- En 2022, une subvention n'avait pas été demandée, suite à la démission de l'ancien président.

Afin de permettre à cette association de continuer à réaliser ses activités, le Rapporteur propose donc de lui attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2023, d'un montant de mille euros ( 1.000.00 € ).

Le Rapporteur ajoute, que, lors de la réunion du 13 JUIN 2023, la Commission Municipale N°5 « Citoyenneté, Communication, Culture, Loisirs, Vie Associative » a donné à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.



Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 5 « Citoyenneté – Communication – Culture – Loisirs - Vie Associative » lors de la réunion du 13 JUIN 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2023, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention, d'un montant de mille euros ( 1.000.00 € ), à l'Association Communale des Chasseurs de LE MONTAT.

=====

**XVIII ) Délibération N° 2023 / 12 /14 :**  
**Attribution d'une subvention, au titre de l'Exercice 2023, à l'association « Club de l'Amitié de LE MONTAT » :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Magali MIQUEL</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que l'association « Club de l'Amitié de LE MONTAT » organise différents projets d'animations dans la commune : spectacles de théâtre, concerts, sorties culturelles, etc...

Afin de permettre à cette association de continuer à réaliser ses activités, le Rapporteur propose donc de lui attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2023, d'un montant de quatre cents euros ( 400.00 € ).

Le Rapporteur ajoute, que, lors de la réunion du 13 JUIN 2023, la Commission Municipale N°5 « Citoyenneté, Communication, Culture, Loisirs, Vie Associative » a donné à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 5 « Citoyenneté – Communication – Culture – Loisirs - Vie Associative » lors de la réunion du 13 JUIN 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2023, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention, d'un montant de quatre cents euros ( 400.00 € ), à l'Association « Club de l'Amitié de LE MONTAT ».

=====



**XIX ) Délibération N° 2023 / 12 /15 :****Attribution d'une subvention, au titre de l'Exercice 2023, à l'association « Cercle d'Escrime du Grand Cahors » :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Magali MIQUEL</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Cette association, malgré sa dénomination, est une association dont le siège est implanté sur la commune et qui exerce ses activités au sein de la commune.
- Contrairement aux années précédentes ( pour cause de Covid ), l'association a enregistré de nouvelles inscriptions, notamment de jeunes pratiquants.  
De ce fait, de nouveaux équipements, en particulier masques et épées, doivent être acquis.
- De plus, cette association a organisé des séances de découverte de l'escrime au titre des activités périscolaires organisées au sein de l'école communale.

Afin de permettre à cette association de continuer à réaliser ses activités, le Rapporteur propose donc de lui attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2023, d'un montant de sept cents euros ( 700.00 € ).

Le Rapporteur ajoute, que, lors de la réunion du 13 JUIN 2023, la Commission Municipale N°5 « Citoyenneté, Communication, Culture, Loisirs, Vie Associative » a donné à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 5 « Citoyenneté – Communication – Culture – Loisirs - Vie Associative » lors de la réunion du 13 JUIN 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2023, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention, d'un montant de sept cents euros ( 700.00 € ), à l'Association « Cercle d'Escrime du Grand Cahors ».

=====

**XX ) Délibération N° 2023 / 12 /16 :****Attribution d'une subvention, au titre de l'Exercice 2023, à l'association « LE MONTAT JUDO » :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Magali MIQUEL</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que, cette association connaît un surcroît d'activité pour les raisons suivantes :

- Après les « années Covid », de nombreuses nouvelles inscriptions sont enregistrées, notamment de jeunes pratiquants.
- Plusieurs judokas préparent leur ceinture noire et doivent se déplacer dans un club plus structuré ( MONTAUBAN ) pour parfaire leur pratique, ce qui génère des frais supplémentaires pour le club.

Afin de permettre à cette association de continuer à réaliser ses activités et de faire face à ces deux nouveaux éléments contextuels, le Rapporteur propose donc de lui attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2023, d'un montant de six cents euros ( 600.00 € ).

Le Rapporteur ajoute, que, lors de la réunion du 13 JUIN 2023, la Commission Municipale N°5 « Citoyenneté, Communication, Culture, Loisirs, Vie Associative » a donné à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 5 « Citoyenneté – Communication – Culture – Loisirs - Vie Associative » lors de la réunion du 13 JUIN 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2023, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention, d'un montant de six cents euros ( 600.00 € ), à l'Association « LE MONTAT JUDO ».

=====

**XXI ) Délibération N° 2023 / 12 / 17 :**

**Attribution d'une subvention, au titre de l'Exercice 2023, à l'association « ZEM'BAD » :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Magali MIQUEL</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- L'association de badminton « ZEM'BAD » organise, au cours du dernier trimestre de cette année civile, un tournoi régional avec environ 150 participants. Cette association sollicite donc une aide de la commune pour couvrir des frais inhérents à l'organisation d'un événement d'une telle ampleur.
- Cette manifestation contribuera pleinement à faire connaître notre commune et à dynamiser son image.

Afin de permettre à cette association d'organiser ce tournoi régional sans obérer son budget pour financer ses activités habituelles, le Rapporteur propose donc de lui attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2023, d'un montant de cinq cents euros ( 500.00 € ).

Le Rapporteur ajoute, que, lors de la réunion du 13 JUIN 2023, la Commission Municipale N°5 « Citoyenneté, Communication, Culture, Loisirs, Vie Associative » a donné à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 5 « Citoyenneté – Communication – Culture – Loisirs - Vie Associative » lors de la réunion du 13 JUIN 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2023, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention, d'un montant de cinq cents euros ( 500.00 € ), à l'Association « ZEM'BAD ».

=====

**XXII ) Délibération N° 2023 / 12 / 18 :**

**Attribution d'une subvention, au titre de l'Exercice 2023, à l'association « EKIDEN DE CAHORS » :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Magali MIQUEL</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Madame Joëlle VANBESIEN n'a pas voté pour Mr Joseph ALAGARDA ( de qui elle a reçu pouvoir de vote ), car celui – ci ,étant membre de l'association, aurait dû se retirer du débat et du vote.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- L'association « EKIDEN DE CAHORS » organise une manifestation annuelle afin de trouver des ressources reversées à la recherche pour lutter contre la maladie de Huntington.
- Depuis maintenant plusieurs années, la Commune de LE MONTAT est associée à l'organisation de cette manifestation ( comme la Ville de CAHORS, mais évidemment pas dans les mêmes proportions ).

Le Rapporteur propose donc d'attribuer à cette association, au titre de l'exercice 2023, une subvention d'un montant de six cents euros ( 600.00 € ).

Le Rapporteur ajoute que :

- Cette subvention permet, entre autres aides, de financer les frais d'organisation et, ainsi, de ne pas empiéter sur le montant des inscriptions versées par les participants qui sont reversées pour lutter contre cette maladie.



- Lors de la réunion du 13 JUIN 2023, la Commission Municipale N°5 « Citoyenneté, Communication, Culture, Loisirs, Vie Associative » a donné à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 5 « Citoyenneté – Communication – Culture – Loisirs - Vie Associative » lors de la réunion du 13 JUIN 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2023, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention, d'un montant de six cents euros ( 600.00 € ), à l'Association « EKIDEN DE CAHORS ».

=====

**XXIII ) Délibération N° 2023 / 12 / 19 :**  
**Attribution d'une subvention, au titre de l'Exercice 2023, à l'association « MONTATHLON ORGANISATIONS » :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Magali MIQUEL</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Madame Joëlle VANBESIEN n'a pas voté pour Mr Joseph ALAGARDA ( de qui elle a reçu pouvoir de vote ), car celui – ci ,étant membre de l'association, aurait dû se retirer du débat et du vote.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Cette association souhaite amplifier son action éco - responsable dans l'organisation de manifestations :
  - Achat d'éléments de balisages réutilisables, mais surtout suppression progressive, depuis 2022, des verres plastiques jetables en investissant sur des « ECO-MUGS », ou gourdes réutilisables par les coureurs, ...
  - Nettoyage des sentiers et parcours par le débroussaillage et le ramassage d'objets et détritiques divers.
- Année après année, cette association doit faire face aux problématiques d'accueil et de prise en charge d'un nombre de plus en plus important de compétiteurs.
- La manifestation « Trail des Fontaines » organisée chaque année contribue pleinement à faire connaître notre commune et à dynamiser son image.

Afin de permettre à cette association de continuer d'œuvrer dans des pratiques éco - responsables et de continuer à pouvoir faire face aux problématiques d'accueil et de prise en charge d'un nombre de plus en plus important de compétiteurs, le Rapporteur propose donc de lui attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2023, d'un montant de mille euros ( 1.000.00 € ).

Le Rapporteur ajoute, que, lors de la réunion du 13 JUIN 2023, la Commission Municipale N°5 « Citoyenneté, Communication, Culture, Loisirs, Vie Associative » a donné à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 5 « Citoyenneté – Communication – Culture – Loisirs - Vie Associative » lors de la réunion du 13 JUIN 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2023, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité ( une abstention : Mr Pierre REDOULES ), décide, d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention, d'un montant de mille euros ( 1.000.00 € ), à l'Association « MONTATHLON ORGANISATIONS ».

=====

**XXIV ) Délibération N° 2023 / 12 / 20 :**

**Attribution d'une subvention, au titre de l'Exercice 2023, à l'association « Comité des Fêtes de LE MONTAT – FESTI'MONTAT » :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Magali MIQUEL</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Monsieur Jean – Pierre GOURGOU et Monsieur Pierre REDOULES, étant membres de l'association, se retirent du débat et du vote.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que l'association « Comité des Fêtes de LE MONTAT – FESTI'MONTAT » organise plusieurs manifestations – animations au cours de l'année civile dans le but d'animer la commune et de créer du lien social entre les habitants. Le Rapporteur rappelle que ces manifestations contribuent également à faire connaître notre commune et à dynamiser son image, notamment à l'occasion d'un feu d'artifice.

Le Rapporteur propose donc d'attribuer une subvention à cette association, au titre de l'exercice 2023, d'un montant de mille cinq cents euros ( 1.500.00 € ), afin d'aider à l'organisation de ces multiples festivités.

Le Rapporteur ajoute, que, lors de la réunion du 13 JUIN 2023, la Commission Municipale N°5 « Citoyenneté, Communication, Culture, Loisirs, Vie Associative » a donné à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 5 « Citoyenneté – Communication – Culture – Loisirs - Vie Associative » lors de la réunion du 13 JUIN 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2023, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention, d'un montant de mille cinq cents euros ( 1.500.00 € ) à l'Association « Comité des Fêtes de LE MONTAT – FESTI'MONTAT ».

=====

**XXV ) Délibération N° 2023 / 12 / 21 :**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'Exercice 2023, à l'association**  
**« TIZGUINE LIBERTE » :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Magali MIQUEL</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- L'association « TIZGUINE LIBERTE », qui a son siège social sur la Commune, a été créée en 2009.
- Elle vient en aide à des personnes démunies dans les villes marocaines de AMIZMIZ, AIT ANI, FEZS, TINGHIR et TIZGUINE.
- Habituellement, elle envoie régulièrement des vêtements, des chaussures, des produits d'hygiène, de médicaments, du matériel scolaire, etc ....
- Elle développe aussi des actions sociétales ( club de rugby féminin, etc ... ).
- Elle est en relation avec des correspondants sur place.
- Depuis le tremblement de terre de Septembre 2023, la situation sur place est très compliquée. Le journal « LE MONDE » a parlé de « Ville martyr » concernant AMIZMIZ.
- Depuis sa création, cette association n'a jamais sollicité de subvention.
- Les besoins sur place sont immenses, notamment en tentes, eau, denrées alimentaires, médicaments, ....

Le Rapporteur propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association, au titre de l'exercice 2023, d'un montant de cinq cents euros ( 500.00 € ), afin de l'aider dans son action humanitaire d'urgence.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu la demande présentée par l'association,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2023, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention exceptionnelle, d'un montant de cinq cents euros ( 500.00 € ) à l'Association « TIZGUINE LIBERTE ».

=====



**XXVI ) Délibération N° 2023 / 12 / 22 :****Mise en place, en partenariat avec U.F.O.L.E.P., d'activités physiques adaptées, variées et ludiques à destination de séniors, dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie – Saison 2023 – 2024 :**

- **Signature de la convention avec U.F.O.L.E.P.,**
- **Montant de la participation individuelle annuelle :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Magali MIQUEL</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- Projet de délibération,
- Projet de convention.

Madame Joëlle VANBESIEN n'a pas voté pour Mr Joseph ALAGARDA ( de qui elle a reçu pouvoir de vote ), car celui – ci ,étant membre de l'association, aurait dû se retirer du débat et du vote.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur présente et commente le projet de convention. Il indique notamment que :

- Durant la saison sportive 2019 – 2020, une expérimentation a été menée gratuitement sur la Commune par l'U.F.O.L.E.P. pour mettre en place des activités physiques adaptées, variées et ludiques à destination de séniors, dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie.
- Devant le succès de cette initiative ( en moyenne de 15 à 20 participants à chaque séance ), il a été proposé de pérenniser cette action. Trois saisons sportives ( 2020 – 2021, 2021 – 2022 et 2022 – 2023 ) ont donc été organisées depuis.
- Le niveau de participation à ces animations étant toujours très satisfaisant, il est proposé de continuer à nouveau, durant la nouvelle saison sportive 2023 – 2024.
- Cette activité est organisée de manière hebdomadaire durant une heure à la Salle des Fêtes « Roger PEYRALADE ».
- Pour cette nouvelle saison 2023 – 2024, le montant de la participation à verser par la commune à l'U.F.O.L.E.P. est fixé à : 1.600.00 € ( soit une augmentation de 100.00 € par rapport aux saisons précédentes ), cette somme se décomposant comme suit :
  - 143.00 € T.T.C.. au titre de l'affiliation de la Commune à l'U.F.O.L.E.P.,
  - 1.457.00 € T.T.C. pour un groupe d'une vingtaine de personnes.
- Cette action est particulièrement importante pour aider à prévenir la perte d'autonomie.
- Cette action s'inscrit, entre autres initiatives, dans la volonté de la Municipalité de proposer ( soit en direct, soit par le biais d'associations ) des actions ou / et des animations envers différentes tranches d'âge de la population, donc de faire vivre la Commune.
- Une participation individuelle est demandée à chaque inscrit pour l'ensemble de l'année sportive ( quel que soit le nombre de séances auxquelles il assiste ).
- Cette participation était fixée depuis l'origine à 20.00 € ; elle a été augmentée, pour la saison 2022 – 2023, à 25.00 €.

Le Rapporteur propose donc :

- D'approuver le projet de convention avec l'U.F.O.L.E.P. pour l'année sportive 2023 – 2024, D'autoriser le Maire ou son représentant ( 1ère Adjointe ) à signer cette convention,
- De maintenir, pour cette année sportive 2023 – 2024, le montant de la participation individuelle demandée à chaque inscrit à 25.00 €.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.



Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention avec l'U.F.O.L.E.P. pour l'année sportive 2023 – 2024,
- Autorise le Maire ou son représentant ( 1ère Adjointe ) à signer cette convention,
- Décide de maintenir, pour cette année sportive 2023 – 2024, le montant de la participation individuelle demandée à chaque inscrit à 25.00 €.

Le projet de convention a été joint en annexe à la délibération.

=====

**XXVII ) Délibération N° 2023 / 12 / 23 :**

**Attribution de la subvention municipale, au titre de l'Exercice 2023, à la coopérative scolaire de l'école publique de LE MONTAT :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Laetitia VAIRON</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur propose d'attribuer la subvention 2023 à la coopérative scolaire de l'école publique de LE MONTAT conformément au mode de calcul rappelé ci – dessous ( arrêté par délibération N° 2016 / 07 / 11 votée le 01.07.2016 ) :

Montant attribué Année « N – 1 » : 2.800.00 €,

Majoration annuelle : ( 15.00 € par classe X 4 classes ) = 60.00 €,

Montant à attribuer au titre de l'exercice 2023 : ( 2.800.00 € + 60.00 € ) = 2.860.00 €.

Le Rapporteur ajoute que la Commission Municipale N° 4 « Affaires Scolaires et Périscolaires – Jeunesse » a, au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023, donné à l'unanimité un avis favorable à cette subvention.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 4 « Affaires Scolaires et Périscolaires – Jeunesse » lors de la réunion du 15 DECEMBRE 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2023, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention, d'un montant de deux mille huit cents soixante euros ( 2.860.00 € ), à la coopérative scolaire de l'école publique de LE MONTAT.

=====

**XXVIII ) Délibération N° 2023 / 12 / 24 :**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'Exercice 2023, à la coopérative scolaire de l'école publique de LE MONTAT :**



<b>Rapporteur :</b>
<b>Laetitia VAIRON</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Chaque année scolaire, la Commune prend en charge les frais de transport en bus entre l'école et la piscine intercommunale couverte de « CABESSUS » à CAHORS ; cela représente 6 voyages aller – retour.
- Au titre de l'année scolaire précédente, suite à l'effondrement du plafond de la piscine couverte, les séances ont été organisées à la piscine extérieure dite « L'ARCHIPEL ».
- Du fait des conditions météorologiques, seulement deux séances ont été proposées aux enfants de notre école.
- En compensation, des sorties supplémentaires en bus pour des activités diverses ont été organisées ; le coût de ces transports a été pris en charge par la coopérative scolaire.
- Il est donc proposé de compenser, sous forme d'une subvention exceptionnelle non reconductible, le surcoût engendré pour la coopérative scolaire à hauteur du montant qui aurait dû être pris en charge par le budget municipal pour financer la totalité des transports entre l'école et la piscine de CAHORS ( si l'intégralité des séances de piscine avait pu avoir lieu ) ; à savoir :
  - Coût payé par le budget municipal pour deux transports à la piscine : 260.00 €,
  - Coût qui aurait dû être pris en charge par le budget municipal pour les transports aux six séances programmées : 780.00 €,
  - Différentiel : 520.00 €
- Cette subvention viendra en ajout à la subvention annuelle objet de la délibération précédente.

Le Rapporteur ajoute que la Commission Municipale N° 4 « Affaires Scolaires et Périscolaires – Jeunesse » a, au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023, donné à l'unanimité un avis favorable à cette subvention.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par la Commission Municipale N° 4 « Affaires Scolaires et Périscolaires – Jeunesse » lors de la réunion du 15 DECEMBRE 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2023, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention exceptionnelle non reconductible, d'un montant de cinq cent vingt euros ( 520.00 € ), à la coopérative scolaire de l'école publique de LE MONTAT.

=====

**XXIX ) Délibération N° 2023 / 12 / 25 :**

**Avis sur les dérogations au repos dominical accordées par Monsieur Le Maire, au titre de l'année 2024, pour les commerces de détail de la branche d'activité « meubles et décoration » :**



<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Le Maire – Rapporteur indique que :

- La Loi n°2015 - 990 du 06 AOUT 2015 a modifié certaines dispositions du Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants, en donnant la faculté au Maire d'autoriser des dérogations au repos dominical par l'ouverture des commerces jusqu'à douze (12) dimanches par an ( au lieu de cinq (5) auparavant ).
- Ces dispositions législatives s'appliquent aux commerces de détail, hors branches d'activité faisant l'objet d'une dérogation permanente de plein droit au principe du repos dominical des salariés.
- Cette faculté de dérogation dévolue au maire :
  - S'applique aux commerçants détaillants, c'est-à-dire à ceux qui vendent principalement à des particuliers ou à des ménages ;
  - Doit obligatoirement bénéficier, dans tous les cas, à la totalité des établissements situés dans la commune relevant d'une même branche d'activité commerciale, ceci afin de garantir une situation de concurrence équilibrée.
  - Ne peut pas s'appliquer dès lors que l'activité commerciale exercée est assujettie, par arrêté préfectoral, à une obligation de fermeture dominicale ou dès lors que l'employeur bénéficie déjà d'une dérogation administrative temporaire accordée par arrêté préfectoral.
- La règle d'ordre public, contenue dans le Code du Travail, selon laquelle le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche ne s'applique qu'à l'égard des personnes physiques titulaires d'un contrat de travail, autrement dit : aux salariés.
- Préalablement à la prise de l'arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical, il est obligatoire de consulter et ce, dans l'ordre suivant :
  - Les organisations d'employeurs et de salariés intéressées, qui rendent un avis simple,
  - Le Conseil Municipal qui rend un avis simple,
  - Lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq (5), le Conseil Communautaire de l'E.P.C.I., qui rend un avis conforme.
- Les avis donnés par les organisations d'employeurs et de salariés et par le conseil municipal ne lient pas la décision finale du maire.
- Par contre, l'avis rendu par le Conseil Communautaire de l'E.P.C.I., dans le cas où le nombre de dérogations au repos dominical sollicitées est supérieur à cinq (5) sur la future année civile, lie la décision du Maire.
- La liste des dimanches est ensuite arrêtée par le maire avant le 31 Décembre de l'année antérieure à l'année pour laquelle ces dérogations sont sollicitées.
- Il a été saisi par la Société « Maisons du Monde » ( branche d'activité « meubles et décoration » ) pour demander l'autorisation d'ouverture du magasin situé à LA BEYNE – Route de TOULOUSE – 46090 LE MONTAT aux dates suivantes :
  - 14 JANVIER 2024,
  - 23 JUIN 2024,
  - 30 JUIN 2024,
  - 03 NOVEMBRE 2024,
  - 10 NOVEMBRE 2024,
  - 17 NOVEMBRE 2024,
  - 24 NOVEMBRE 2024,
  - 01 DECEMBRE 2024,
  - 08 DECEMBRE 2024,

- 15 DECEMBRE 2024,
  - 22 DECEMBRE 2024,
  - 29 DECEMBRE 2024.
- Il n'y a sur la commune aucun autre commerce de détail dans la même branche d'activité.

Le Maire - Rapporteur propose de donner un avis favorable aux dérogations demandées au repos dominical par l'ouverture des commerces de détail de la branche d'activité « meubles et décoration », implantés sur la Commune de LE MONTAT, aux dates indiquées ci – dessus.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité ( deux abstentions : Mme Joëlle VANBESIEN et Mme Eloïse BRUGIDOU ), décide de donner un avis favorable aux dérogations au repos dominical par l'ouverture des commerces de détail du secteur d'activité « meubles et décoration », implantés sur la Commune de LE MONTAT, aux dates suivantes :

- 14 JANVIER 2024,
- 23 JUIN 2024,
- 30 JUIN 2024,
- 03 NOVEMBRE 2024,
- 10 NOVEMBRE 2024,
- 17 NOVEMBRE 2024,
- 24 NOVEMBRE 2024,
- 01 DECEMBRE 2024,
- 08 DECEMBRE 2024,
- 15 DECEMBRE 2024,
- 22 DECEMBRE 2024,
- 29 DECEMBRE 2024.

=====

**XXX ) Délibération N° 2023 / 12 / 26 :**

**Opération 40933EP : Remplacement du luminaire N° 47 pour abri – bus à « LAGARD » par un luminaire solaire :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Pierre GOURGOU</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- Projet de délibération,
- Plan cadastral,
- Cliché « GEOPORTAIL »,
- Devis descriptif et estimatif des travaux,
- Récapitulatif des coûts financiers estimatifs.

En l'absence de Mr TORRES, qui devait rapporter la délibération, celle - ci est rapportée par Mr GOURGOU.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :



- Le luminaire N° 47 est aujourd'hui obsolète et trop consommateur d'énergie par rapport à sa réelle utilité du fait de :
  - L'inutilité qu'il fonctionne sur de grandes plages horaires ; il suffit qu'il soit en service lors des passages des véhicules de ramassage scolaire matin et soir.
  - La nature de son équipement d'éclairage, qui est trop énergivore.
- Il est donc proposé de remplacer l'équipement actuel par un équipement LED solaire, ce qui, de plus, évite le paiement des consommations et d'un abonnement.
- Sur demande de Mr Le Maire, la F.D.E.L. propose donc un programme de travaux de remplacement du luminaire actuel.
- Ce projet de travaux sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la F.D.E.L. ; la Commune sera redevable envers la F.D.E.L d'une participation à hauteur de 20 % du montant H.T. du programme.
- Le montant total estimatif H.T. du programme s'élève à : 4.400.00 € ; sur ce montant, la FDEL prendra à sa charge 80 % ( soit : 3.520.00 € ) et la participation de Commune s'élèvera à : 880.00 €.

Le Rapporteur propose donc :

- D'approuver ce programme de remplacement du point N° 47 d'éclairage public conformément à l'avant – projet présenté par la F.D.E.L.,
- D'approuver que la maîtrise d'ouvrage soit portée par la F.D.E.L.
- D'approuver l'engagement financier de la Commune, par reversement de sa participation à la F.D.E.L., à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux,
- D'approuver le financement de la participation de la Commune au compte 2041582 du Programme d'investissement N° 1024.
- De constater que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront donc à reporter sur l'exercice 2024.
- D'autoriser la F.D.E.L. à lancer les études définitives.
- De demander à ce que ces travaux soient réalisés au cours du 1er semestre 2024.
- De donner son accord pour que le « bon pour accord définitif » soit présenté par la F.D.E.L. à la Commune après réalisation des études définitives.
- D'acter que, en cas de non réalisation du programme de travaux, ces études feront l'objet d'une facturation à la Commune.
- D'autoriser la F.D.E.L. à connecter les certificats d'économies d'énergies (« C.E.E. » ) générés par l'opération.
- D'autoriser le Maire ou son Représentant ( 1ère Adjointe ) à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Rapporteur ajoute que, lors de la réunion du 15 DECEMBRE 2023, la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux – Voirie » a émis à l'unanimité un avis favorable à ce projet de programme de travaux.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 3 ( « Bâtiments – Travaux - Voirie » ) au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce programme de remplacement du point N° 47 d'éclairage public conformément à l'avant – projet présenté par la F.D.E.L.,
- D'approuver que la maîtrise d'ouvrage soit portée par la F.D.E.L.

- D'approuver l'engagement financier de la Commune, par reversement de sa participation à la F.D.E.L., à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux,
- D'approuver le financement de la participation de la Commune au compte 2041582 du Programme d'investissement N° 1024.
- De constater que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront donc à reporter sur l'exercice 2024.
- D'autoriser la F.D.E.L. à lancer les études définitives.
- De demander à ce que ces travaux soient réalisés au cours du 1er semestre 2024.
- De donner son accord pour que le « bon pour accord définitif » soit présenté par la F.D.E.L. à la Commune après réalisation des études définitives.
- D'acter que, en cas de non réalisation du programme de travaux, ces études feront l'objet d'une facturation à la Commune.
- D'autoriser la F.D.E.L. à connecter les certificats d'économies d'énergies (« C.E.E. ») générés par l'opération.
- D'autoriser le Maire ou son Représentant ( 1ère Adjointe ) à signer tout document relatif à ce dossier.

Les documents suivants ont été joints en annexes à la délibération :

- Annexe 1 : « Plan cadastral »,
- Annexe 2 : « Cliché GEOPORTAIL »,
- Annexe 3 : « Récapitulatif des coûts financiers estimatifs ».

=====

**XXXI ) Délibération N° 2023 / 12 / 27 :**

**Opération 41445MEP : Remplacement du système d'allumage dans coffret « A08 »**

**( « LE PESQUIE » – « LE LARD » ) :**

**Pose d'une horloge astronomique pour points d'éclairage public N° 51 + N° 52 :**

<b>Rapporteur :</b>
---------------------

<b>Jean – Pierre GOURGOU</b>
------------------------------

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- Projet de délibération,
- Cliché « GEOPORTAIL »,
- Document : « Demande d'accord préalable ».

En l'absence de Mr TORRES, qui devait rapporter la délibération, celle - ci est rapportée par Mr GOURGOU.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Les luminaires N° 51 et 52 sont commandés par le coffret « A08 ».
- Ils éclairent :
  - L'abri – bus situé à l'entrée du lieu – dit « LE LARD »,
  - Le carrefour entre la route desservant le lieu – dit « LE LARD » et la Route de HAUTESSE ( au lieu – dit : « LE PESQUIE » ).
- Ces deux points d'éclairage public sont utiles ( matin et soir ) pour sécuriser l'attente des élèves à l'abri – bus et la montée / la descente dans les / des véhicules de ramassage scolaire au carrefour.
- Il n'est donc pas nécessaire qu'ils fonctionnent en dehors de ces plages horaires.



- C'est pourquoi, suite à la demande faite par Mr Le Maire à la F.D.E.L. de pose d'une horloge astronomique dans le coffret « A08 », la F.D.E.L. propose donc ce programme de travaux.
- Ce projet de travaux sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la F.D.E.L. ; la Commune sera redevable envers la F.D.E.L d'une participation à hauteur de 20 % du montant H.T. du programme.
- Le montant total estimatif H.T. du programme s'élève à : 555.50 € ; sur ce montant, la FDEL prendra à sa charge 80 % ( soit : 444.40 € ) et la participation de Commune s'élèvera à : 111.10 €.

Le Rapporteur propose donc :

- D'approuver ce programme de pose d'une horloge astronomique dans le coffret « A08 », qui commande les deux luminaires N° 51 et 52.
- D'approuver que la maîtrise d'ouvrage soit portée par la F.D.E.L.
- D'approuver l'engagement financier de la Commune, par reversement de sa participation à la F.D.E.L., à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux,
- D'approuver le financement de la participation de la Commune au compte 2041582 du programme d'investissement N° 1024.
- De constater que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront donc à reporter sur l'exercice 2024.
- D'autoriser la F.D.E.L. à lancer les études définitives.
- De demander à ce que ces travaux soient réalisés au cours du 1er semestre 2024.
- D'autoriser le Maire ou son Représentant ( 1ère Adjointe ) à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Rapporteur ajoute que, lors de la réunion du 15 DECEMBRE 2023, la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux – Voirie » a émis à l'unanimité un avis favorable à ce projet de programme de travaux.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 3 ( « Bâtiments – Travaux - Voirie » ) au cours de la réunion du 15 DECEMBRE 2023,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce programme de pose d'une horloge astronomique dans le coffret « A08 », qui commande les deux luminaires N° 51 et 52.
- D'approuver que la maîtrise d'ouvrage soit portée par la F.D.E.L.
- D'approuver l'engagement financier de la Commune, par reversement de sa participation à la F.D.E.L., à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux,
- D'approuver le financement de la participation de la Commune au compte 2041582 du programme d'investissement N° 1024.
- De constater que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront donc à reporter sur l'exercice 2024.
- D'autoriser la F.D.E.L. à lancer les études définitives.
- De demander à ce que ces travaux soient réalisés au cours du 1er semestre 2024.
- D'autoriser le Maire ou son Représentant ( 1ère Adjointe ) à signer tout document relatif à ce dossier.

Les documents suivants ont été joints en annexes à la délibération :



- Annexe 1 : « Cliché GEOPORTAIL »,
- Annexe 2 : « Demande d'accord préalable ».

=====

**XXXII ) Délibération N° 2023 / 12 / 28 :****Approbation de l'avenant n°3 à la convention « ACTION CŒUR DE VILLE » et ses fiches actions :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- Projet de délibération,
- Annexe 1 : « Avenant de projet N° 3 à la convention – cadre pluriannuelle : Action Cœur de ville – Opération de revitalisation du Territoire de la Commune de CAHORS »,
- Annexe 2 : « Convention d'opération 2020 – 2025 O.P.A.H. – R.U. - Cœur d'agglomération du GRAND CAHORS »,
- Annexe 3 : « Plan vélo et circulations apaisées – 2021 / 2026 – Communauté d'Agglomération du GRAND CAHORS et Ville de CAHORS ».

Le Maire – Rapporteur indique que :

- Au cœur d'une agglomération de 36 communes et près de 42.000 habitants, CAHORS, ville préfecture, offre un territoire préservé, accessible et modernisé.
- Dès 2014, CAHORS s'engage dans une démarche de reconstruction de la ville sur la ville en poursuivant quatre objectifs forts :
  - Conforter la centralité et l'attractivité du bassin de vie,
  - Favoriser le rééquilibrage social,
  - Accueillir de nouvelles populations et de nouvelles activités dans un cadre de vie préservé,
  - Développer une centralité économe en énergie.
- C'est très logiquement donc que, en 2018, le territoire de l'agglomération du « GRAND CAHORS » a pris part au programme « ACTION CŒUR DE VILLE 1 » et renouvelle cette année son engagement à travers le deuxième volet du programme. Dans la continuité de leur engagement en faveur de la centralité, la Commune et l'E.P.C.I. renouvèlent leur ambition à travers ce deuxième volet du programme, qui met en avant les trois grands défis de notre siècle, à savoir : la transition écologique, la transition économique et la transition démographique, en les confrontant à des objectifs clairs.
- Comme annoncé en FEVRIER 2023, la nouvelle génération de « ACTION CŒUR DE VILLE » s'étend aux entrées de ville, et aux quartiers autour des gares, et ce afin de permettre un développement urbain respectant le principe de la sobriété foncière, améliorant la qualité paysagère de ces quartiers et facilitant les évolutions des secteurs commerciaux présents, dans le cas des entrées de ville à dominante commerciale.
- Forte de son expérience et avec des projets solides et cohérents, la Ville de CAHORS s'engage sur ces nouveaux périmètres avec une stratégie complète autour du quartier « Gare » qui figure d'ores et déjà à l'« O.R.T. CENTRE ». Elle entend également intégrer le périmètre du P.P.A. ( Projet Partenarial d'Aménagement ) « ENTREE – SUD », aux côtés des communes de LE MONTAT et de LABASTIDE - MARNHAC, qui poursuit les mêmes défis de renouvellement urbain sous l'angle de la sobriété foncière et de l'adaptation au changement climatique en créant un nouveau périmètre « O.R.T. » spécifique à ce dernier.



- Le deuxième volet du programme verra aussi le maintien et le développement des grands projets phares de CAHORS comme le « PALAIS DE VIA » ( figure de proue du patrimoine cadurcien ), le réaménagement de la Place CHAPOU, ou encore l'achèvement de la requalification de l'îlot « CHICO-MENDES ».

Le Maire – Rapporteur ajoute qu'il est nécessaire que les conseils municipaux des trois communes concernées ( à savoir : CAHORS, LE MONTAT, LABASTIDE – MARNHAC ) délibèrent sur l'approbation de l'avenant n°3 à la convention « ACTION CŒUR DE VILLE » et que, ensuite, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage, délibère à son tour.

Le Maire – Rapporteur propose donc :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention-cadre, joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son Représentant ( 1ère Adjointe ) à signer le dit avenant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention-cadre, joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son Représentant ( 1ère Adjointe ) à signer le dit avenant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Les documents suivants ont été joints en annexes à la délibération :

- Annexe 1 : « Avenant de projet N° 3 à la convention – cadre pluriannuelle : Action Cœur de ville – Opération de revitalisation du Territoire de la Commune de CAHORS »,
- Annexe 2 : « Convention d'opération 2020 – 2025 O.P.A.H. – R.U. - Cœur d'agglomération du GRAND CAHORS »,
- Annexe 3 : « Plan vélo et circulations apaisées – 2021 / 2026 – Communauté d'Agglomération du GRAND CAHORS et Ville de CAHORS ».

=====

### **XXXIII ) Délibération N° 2023 / 12 / 29 :**

#### **Mission de conseil confiée à un avocat pour étude de la possibilité de rétrocession d'une chapelle funéraire par une famille en faveur de la Commune :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- Projet de délibération,
- Annexe : « Convention d'honoraires ».

Le Maire – Rapporteur indique que :

- La seule chapelle funéraire située dans le cimetière communal appartient aux héritiers indivis de la Famille HASLIN.
- Le Maire a été contacté par deux indivis pour engager une réflexion sur le devenir de ce bâtiment.

- Cette chapelle est construite sur la parcelle « AT357 », qui est située entre les deux cimetières de la commune.
- Devant cette parcelle « AT357 », est située la parcelle « AT358 », qui ne supporte aucune construction et qui avait été cédée par la famille HASLIN à la Commune en 2001, afin d'établir une liaison piétonnière entre les deux cimetières.
- Cette chapelle est située dans le périmètre de protection au titre des monuments historiques de l'église paroissiale « Saint Barthélémy » ; cependant, cette chapelle n'est pas classée en tant que monument historique ni répertoriée à l'inventaire supplémentaire.
- D'après les propriétaires actuels, cette chapelle date du XIX<sup>ème</sup> siècle ; ce qui semble cohérent au regard de son style architectural.
- Cette chapelle est propriété des indivis HASLIN par donation de Mr VALMARY ( acte daté du 12.10.1961 ), qui avait lui-même hérité de ce bien appartenant à la famille DUFOUR.
- A ce jour, trois corps de la famille HASLIN sont inhumés dans la crypte ; mais, il y a également plusieurs corps de la famille DUFOUR.
- Cette chapelle commence à se dégrader extérieurement ; ce qui est regrettable pour au moins deux raisons :
  - Elle est située à proximité de l'église classée,
  - Même si elle n'est ni classée ni répertoriée, c'est un monument typique des constructions funéraires du XIX<sup>ème</sup> siècle.
- Les propriétaires indivis actuels sont âgés.
- La Commune est à la recherche d'un espace pour implanter dans l'enceinte de l'un ou l'autre des cimetières un nouveau columbarium ; cela serait possible en niveau rez de chaussée, avec conservation des sépultures existantes en niveau crypte.

Le Maire ajoute qu'il est nécessaire de recourir à un conseil juridique car différentes problématiques peuvent se poser, entre autre et non exhaustivement :

- Comment arriver à un accord entre les propriétaires indivis actuels sur la cession éventuelle de ce bâtiment à la Commune ?
- Au regard du droit funéraire, quelles contraintes ou obligations s'imposeront à l'acquéreur en cas de cession de ce bâtiment à la Commune ?
- Quel est le régime des sépultures implantées sur une propriété privée par rapport au régime applicable dans un cimetière ?

C'est pour ces raisons que le Maire a sollicité le Cabinet d'avocats NORAY - ESPEIG ( qui a déjà défendu les intérêts de la Commune dans d'autres affaires ) pour connaître les conditions d'un accompagnement juridique tant dans le cadre d'une mission de conseil que pour, éventuellement, une action juridictionnelle.

Le Maire – Rapporteur tient encore à indiquer que, à ce jour, aucun engagement n'a été pris positivement ou négativement vis à vis des propriétaires indivis actuels ; cette mission qui serait confiée à un juriste permettra justement de se positionner ultérieurement.

Le Maire – Rapporteur propose donc de :

- Confier au cabinet d'avocats NORAY – ESPEIG une mission de conseil afin d'envisager la rétrocession de leur chapelle funéraire ( édifiée au XIX<sup>ème</sup> siècle dans le cimetière de la commune ) par la famille HASLIN ( propriétaires indivis actuels ) ; rétrocession qui aurait pour finalité, eu égard au manque d'emplacement dans le cimetière, de procéder à des travaux de restauration et d'implantation, en niveau rez de chaussée, de casiers de columbarium.
- De l'autoriser ou son représentant ( 2<sup>ème</sup> Adjoint ) à signer avec Maître Jérôme NORAY – ESPEIG la convention de mission et tout document ultérieur relatif à cette mission.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



- De confier au cabinet d'avocats NORAY – ESPEIG une mission de conseil afin d'envisager la rétrocession de leur chapelle funéraire ( édiée au XIXème siècle dans le cimetière de la commune ) par la famille HASLIN ( propriétaires indivis actuels ) ; rétrocession qui aurait pour finalité, eu égard au manque d'emplacement dans le cimetière, de procéder à des travaux de restauration et d'implantation, en niveau rez de chaussée, de casiers de columbarium.
- D'autoriser le Maire ou son représentant ( 2ème Adjoint ) à signer avec Maître Jérôme NORAY –ESPEIG la convention de mission et tout document ultérieur relatif à cette mission.
- Que le paiement des honoraires, se rapportant à cette mission, sera assuré au compte 622.6.

Le document « Convention d'honoraires » a été joint en annexe à la délibération.

=====

**XXXIV ) Délibération N° 2023 / 12 / 30 :**

**Requête de la Préfecture du Lot auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE sur permis de construire N° 0461972390002 :**

- **Constitution de la Commune en défense,**
- **Choix d'un avocat :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Le Maire - Rapporteur indique que :

- Par arrêté, daté du 16 MAI 2023, il a accordé le permis de construire N° 0461972390002 à Mr Jean SANCHEZ pour la construction d'un hangar agricole de stockage avec mise en place de panneaux photovoltaïques sur parcelle cadastrée « AN4 ».
- Par courrier daté du 12 JUILLET 2023, Mme la Préfète du Lot ( Direction Départementale des Territoires ) lui a indiqué que ce permis était entaché d'irrégularité et qu'il convenait de le retirer dans le délai maximal de trois mois à compter de la date de sa signature ( soit au 16 AOUT 2023 ). Faute d'effectuer ce retrait, ce permis de construire serait déféré au Juge Administratif.
- Il n'a pas retiré son accord ; donc ce permis de construire a été déféré le 03 OCTOBRE 2023 par Mme La Préfète devant le Tribunal Administratif.
- Il convient donc aujourd'hui de constituer la Commune en défense devant cette juridiction en autorisant le Maire à ester en justice et de choisir un avocat pour représenter la Commune et défendre ses intérêts.

Le Maire – Rapporteur propose donc de :

- Constituer la Commune en défense devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- Choisir le Cabinet d'Avocats NORAY ESPEIG ( 6 Rue Bernard ORTET – 31500 TOULOUSE ) pour représenter la Commune.  
Le Maire rappelle que ce cabinet a déjà défendu la Commune dans plusieurs dossiers.
- Décider que les frais d'honoraires d'avocat et tous frais éventuels annexes seront pris en charge par le budget communal.
- De l'autoriser à engager les démarches utiles auprès de la Compagnie d'assurances de la Commune ( au titre la garantie « Protection juridique » ).
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.



Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Constituer la Commune en défense devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- Choisir le Cabinet d'Avocats NORAY ESPEIG ( 6 Rue Bernard ORTET – 31500 TOULOUSE ) pour représenter la Commune.
- Décider que les frais d'honoraires d'avocat et tous frais éventuels annexes seront pris en charge par le budget communal ( Compte 622.7 ).
- De l'autoriser à engager les démarches utiles auprès de la Compagnie d'assurances de la Commune ( au titre la garantie « Protection juridique » ).
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 35.

=====

